



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98  
Fax : 02 97 57 83 19

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

## Conseil municipal : Séance du 19 octobre 2020

---

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19H30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Jean Le Mené sous la présidence Monsieur Yves DREVES, Maire.

*Après autorisation de la Préfecture, et pour assurer le respect des règles sanitaires, la réunion se déroule à titre dérogatoire dans la salle Jean Le Mené.*

**Présents :** BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, LUCAS Marcel, DEIMAT Valérie, EVO Christine, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE RAY Thierry, LUCAS Marcel, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle, QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

**Absents excusés et procurations :**

LE PORHO Marie-Anne (procuration donnée à Emmanuelle ROTIEL)

BRULE Alain (procuration donnée à Yves DREVES)

**Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19**

Mme Emmanuelle ROTIEL est nommée secrétaire de séance

**Date de convocation :** 13 octobre 2020

**Date d'affichage :** 23 octobre 2020

## INFORMATIONS COMMUNALES

---

### **1°/ Appel de l'AMF pour un hommage des communes de France suite à l'assassinat de Samuel PATY**

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine ; Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en témoignage de sa solidarité avec la victime et sa famille.

### **2°/ Délégués à la mission locale du Pays d'Auray**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/091, le conseil municipal a désigné un second représentant auprès de la Mission Locale du Pays d'Auray conformément à ce qui lui avait été demandé. Or, depuis la composition du Conseil d'Administration a changé et il a été procédé à la mise à jour des statuts, impactant la représentation des collectivités au sein du conseil d'administration.

Ainsi, les membres de droit sont désormais les élus communautaires. Ainsi, M. DREVES devient membre de droit. M. Patrice HENO siègera en qualité de représentant de la commune du Bono. Il n'y a donc aucun changement sur les identités des personnes invitées à siéger, mais seulement un changement sur les appellations, les titres.

### **3°/ Recrutement du Directeur Général des Services (DGS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la phase de recrutement d'un(e) DGS a démarré suite à l'annonce du départ de Mme LABORDE, DGS en poste. La candidature retenue est celle de Mickaël LE GALLIC, actuellement sur un poste de direction comptable du C.C.A.S de Vannes. Il a auparavant exercé au sein des communes de Sarzeau et de Ambon, deux communes littorales, sur l'élaboration des budgets (dont budgets maritimes).

Sa disponibilité fût un des critères d'appréciation. En accord avec le C.C.A.S de Vannes, M. LE GALLIC se rendra disponible pendant la phase de préparation du budget prévisionnel. Sa prise de fonction est prévue le 11 janvier 2021.

M. LE GALLIC vit à Ploeren, et connaît bien la commune pour être membre d'une association sportive.

Les éléments d'appréciation furent : sa disponibilité, son engagement, des expériences en management d'équipes, et la maîtrise de la gestion comptable.

### **4°/ Tempête ALEX – Point de situation**

Monsieur le Maire communique aux membres de l'assemblée un point de situation illustrant les différents lieux qui ont été touchés par la tempête, précise où en sont les travaux et les actions qui pourraient être prévus (ce qui n'a pas été réalisé à ce jour). Il est fait état de la chapelle de Becquerel qui, bien qu'elle n'ait pas été touchée, pourrait se trouver menacer de par la présence de 2 chênes (situés sur le domaine communal) potentiellement dangereux. A titre préventif, l'abattage des arbres pourrait être prévu.

Par ailleurs, une demande est parvenue ce jour en Mairie concernant la propriété située au bout de la rue Colbert. Les propriétaires demandent l'autorisation d'abattre entre 50 et 80 arbres sur leur propriété.

Mme DEIMAT prend la parole pour indiquer que la demande de travaux est effectivement parvenue ce jour. Elle précise que le dossier n'est pas complet, et que le secteur concerné est un référencé Nds (protection stricte des milieux naturels, des paysages, etc.) et est situé dans un secteur boisé classé. Elle ajoute que l'abattage des arbres fragilisés par la tempête pourrait être accepté par la commune, néanmoins un abattage de 50 à 80 arbres représente un volume important, d'autant plus sur une pointe magnifique et dans un secteur protégé. Le dossier est donc en cours d'étude, et bon nombre de consultations seront à réaliser.

#### **5°/ Contexte sanitaire - Informations préfectorales**

Monsieur le Maire transmet aux membres du conseil municipal le courrier du préfet, les arrêtés et une note de l'Agence Régionale de Santé concernant les dernières mesures prises par le Préfet du Morbihan.

Le courrier du Préfet précise que les mesures en vigueur à l'échelle du Morbihan pourraient n'être maintenues que jusqu'à la fin des vacances scolaires. Cela sous-entend que le Préfet s'engage à revenir vers les Maires (comme cela a pu être fait auparavant) afin de déterminer si les mesures seront maintenues au-delà des vacances scolaires, ou non.

Le document de synthèse a déjà été transmis à l'ensemble des associations de la commune.

## **VOTE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

---

### **Délibération n°2020/103 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal, doit être dressé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

#### **EXTRAIT DES DEBATS :**

**M. LE MAIRE** précise que sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du 19 octobre, deux bordereaux concernant la constitution de comités consultatifs. En effet, après vérifications, des candidatures avaient été transmises dans les délais, et n'avaient pas été prises en compte lors des votes du 15 septembre.

**M. LE MOUROUX** intervient pour indiquer que M. Benoît PIQUEMAL a transmis sa candidature par mail pour (notamment) le comité de suivi du PLU, le 13 juillet.

*Mme MANDART-BEYSSAC précise qu'un accusé de réception de la DGS lui est parvenu, mais que sa candidature n'a pas été prise en compte.*

*Suite aux échanges, M. le Maire invite M. LE MOUROUX à renvoyer ce courriel à l'accueil de la Mairie.*

*M. LE MOUROUX interroge M. le Maire sur la fixation des dates et heures des réunions du conseil municipal. Il précise que les conseillers devaient être consultés, or les dates et heures de réunions pour les mois d'octobre, novembre et décembre leur ont été imposées. Il souhaite donc savoir si, par la suite, les réunions du conseil municipal se dérouleront systématiquement les lundis à 19H30 (créneau imposé sans consultation en amont des conseillers).*

*M. LE MAIRE répond qu'en septembre, le conseil municipal s'est exceptionnellement tenu un mardi. Le sujet a été discuté entre membres de la majorité, et au regard des obligations des un(e)s et des autres, le lundi s'avère être la date qui correspond le mieux, et qui était la pratique de l'ancienne municipalité.*

*M. LE MOUROUX rappelle que lors de la dernière séance, l'opposition avait demandé à pouvoir consulter les listes des candidats aux comités consultatifs, et que cela n'a pas été inscrit sur le compte-rendu.*

*M. LE MAIRE lui répond que le récapitulatif qui avait été fait par Mme LABORDE pourrait être ressorti.*

*Mme MANDART-BEYSSAC demande si le compte-rendu a été diffusé sur le site internet de la commune. Elle rappelle que le délai d'affichage est de 8 jours.*

*M. LE MAIRE répond à la négative. Il précise qu'il a été publié mais qu'il n'a pas été diffusé sur le site car ce dernier est en cours de révision.*

*M. LUCAS intervient pour indiquer une erreur d'écriture à la page 3 du compte-rendu. Des avenants ont été passés concernant les lots 1 et 4 pour 814 € H.T et 975 € H.T. Le montant cumulé est erroné : il s'agit de 1 789 € H.T, et non pas 1 689 € H.T*

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### Délibération n°2020/104 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, l'adoption d'un règlement intérieur est **obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants** (et non plus uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus). Sous ce seuil, il s'agit d'une faculté laissée à la libre appréciation des assemblées locales.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur **dans les six (6) mois suivant son installation**.

Est rappelé que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles de fonctionnement interne dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

L'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération.

Un projet de règlement intérieur est annexé à la présente note de synthèse.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- **REPORTE** le vote quant au règlement intérieur à une séance ultérieure.

### **EXTRAIT DES DEBATS :**

**Mme MANDART-BEYSSAC** énumère un certain nombre d'erreurs dans la rédaction du règlement intérieur (articles 1, 2, 4 et 23). Par ailleurs, elle interroge le Maire sur la définition de l'obligation de réserve (article 10).

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit de ne pas faire de commentaire. Il s'agit d'un devoir de réserve dans la forme et dans la formulation.

**Mme MANDART-BEYSSAC** indique que le « vote au scrutin public par appel nominal » (article 19) devrait être précisé. Par ailleurs elle suggère que la nature des comités consultatifs et comités de suivi soit précisée, ainsi que leur constitution. Elle interroge par ailleurs monsieur le Maire sur la « confidentialité » à laquelle sont tenus les personnes participant aux comités (article 29).

**M. LE MAIRE** répond que certains dossiers, de par leur nature, nécessitent le respect d'un principe de confidentialité (dossiers d'urbanisme ou C.C.A.S par exemple).

**Mme MANDART-BEYSSAC** demande à ce que cela soit précisé dans le règlement intérieur ; puis demande à ce que l'article 30 intègre la possibilité offerte à ces comités de faire remonter des propositions au conseil municipal.

**M. BAREL** interroge le Maire sur l'enregistrement des débats (article 12) : Préciser que l'enregistrement est prioritairement réalisé par la municipalité

**M. LE MAIRE** précise que légalement l'enregistrement peut être réalisé par toute autre personne, et que cela ne peut être réservé à la seule municipalité. Néanmoins, le seul enregistrement faisant foi sera celui de la municipalité. L'enregistrement audio par toute autre personne ne peut être interdit. Néanmoins, l'enregistrement vidéo soulève d'autres interrogations sur le droit à l'image notamment.

## **FORMATION DES ELUS**

---

### **Délibération n°2020/105    *Formation des élus***

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Afin de garantir le bon exercice du mandat d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré en son article 73 créant l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un droit une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

**Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.** Il s'agit de déterminer par délibération les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune.

L'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le droit à formation est limité à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut, par ailleurs, excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

L'organisme dispensateur de formation doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires d'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents d'État)
- Les frais d'enseignement
- Pour les salariés : La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à CRDS.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un **congé de formation**. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

La prise en charge de la formation des élus de la commune du Bono se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Pour rappel : 5 000 EUROS ont été inscrits au Budget Primitif 2020, à l'article 6535 - *Formation*.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus ;
- **DECIDE** que les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, seront entre autres :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au Compte Administratif de chaque exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**EXTRAIT DES DEBATS :**

**M. LE MAIRE** précise qu'il existe une obligation de formation pour les adjoints. Il précise que répartir le montant des crédits affecté à la formation des élus n'aurait pas de sens. Ainsi, dans le débat d'orientations budgétaires pour 2021, il faudra se poser la question de la volonté des différents conseillers municipaux de se former.

**M. LE MOUROUX** intervient pour demander si d'autres thématiques de formation peuvent être proposées.

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit là d'un socle de base pour une prise de mandat. D'autres thématiques peuvent effectivement être prévues, dans la limite du plafond fixé à 20 % du montant des indemnités d'élus. Il interroge M. LE MOUROUX sur les thématiques qui pourraient l'intéresser.

**M. LE MOUROUX** : Promouvoir la démocratie participative

## **FINANCES**

---

**Délibération n°2020/106 Dépenses à imputer au 6232 – Fêtes et cérémonies**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies*, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Est précisé que le Budget Primitif 2020 prévoit une somme de 1 200 EUROS sur ce compte.

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonie les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux festivités et cérémonies communales (vœux, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, etc.) ainsi qu'aux inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment les naissances, mariages, décès, départs (en retraite par exemple) récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de salles et de matériels

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies*, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies*.

## FINANCES

**Délibération n°2020/107 Budget Commune – Décision Modificative N°1**

**Rapporteur** : Monsieur LUCAS

Pour rappel, le Budget Primitif 2020 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BP 2020</b>	2 170 870,00 €	1 586 648,54 €	3 757 518,54 €

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal le 19 octobre 2020 est la Décision Modificative n°1 du budget principal (Commune) 2020. Elle a pour objet de **procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2020** afin d'intégrer les dépenses et les recettes suivantes non prévus lors de la préparation budgétaire :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6262	7 100,00 €	+ 6 300,00 €	13 400,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	158 444,00 €	+ 8 000,00 €	166 444,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	6 000,00 €	- 4 300,00 €	1 700,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74718	500,00 €	+ 4 000,00 €	4 500,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	6419	14 000,00 €	+ 6 000,00 €	20 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	6 927,54 €	- 6 900,00 €	27,54 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	11 000,00 €	- 2 300,00 €	8 700,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	29 600,00 €	+ 5 100,00 €	34 700,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	460 550,00 €	+ 43 100,00 €	503 650,00 €
	2315	425 250,00 €	- 10 000,00 €	415 250,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	158 444,00 €	+ 8 000,00 €	166 444,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	151 457,00 €	+ 21 000,00 €	172 457,00 €

Ainsi, la Décision Modificative n°1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	2 170 870,00 €	2 170 870,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	1 586 648,54 €	1 586 648,54 €

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL DM N°1 BUDGET 2020	39 000,00 €	39 000,00 €

**Le Budget 2020 (BP + DM N°1), dans sa globalité s'établit comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2020	2 170 870,00 €	1 586 648,54 €
DM1 2020	10 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL 2020 PAR SECTION	2 180 870,00 €	1 615 648,54 €
<b>BUDGET GLOBAL 2020</b>	<b>3 796 518,54 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du Budget principal (Commune) intégrant les informations précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

-----  
**EXTRAIT DES DEBATS :**

*M. VAILLANT intervient pour indiquer une erreur d'écriture dans l'annexe à la note de synthèse concernant la migration de crédits de 10 000 € : Il s'agit d'un virement du compte 2315 au compte 2313, et non l'inverse.*

## FINANCES

### **Délibération n°2020/108 Budget Commune – Décision Modificative N°2**

**Rapporteur** : Monsieur LUCAS

Considérant le départ de Mme LABORDE, la commune de Le Bono a dû recruter un agent par le biais du Centre de Gestion du Morbihan afin d'assurer temporairement les fonctions de Directrice Générale des Services.

La rémunération de cet agent constituant une dépense affectée au compte 6218 – *Autre personnel extérieur*, il incombe d'opérer un virement de crédits afin de le provisionner. En effet, 2 000 EUROS ont été inscrits au compte 6218 lors du vote du Budget Primitif 2020. Or, ce montant a été consommé dans sa totalité (remplacement service urbanisme au mois de mai 2020 + unité opérationnelle premiers secours pendant la semaine du Golfe), et accuse d'un léger dépassement.

Le virement de crédits nécessaire à la rémunération de l'agent positionné par le Centre de Gestion du Morbihan n'impacte pas le montant affecté aux charges de personnel (chapitre 012), approuvé par le conseil municipal lors du vote du Budget Primitif 2020 le 25 mai 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer le virement de crédits au sein du chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant virement de crédits	Virement de crédits	Montant des crédits ouverts après virement de crédits
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6218	Autre personnel extérieur	2 000,00 €	+5 300,00 €	7 300,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	Personnel titulaire	667 000,00 €	- 5 300,00 €	661 700,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du Budget principal (Commune) intégrant les informations précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

## FINANCES

**Délibération n°2020/109    *Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départs (retraite, mutation)***

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Lors d'un départ en retraite, d'une mutation, ou une fin de contrat, il est courant d'attribuer aux agents des cadeaux afin de les remercier pour leur investissement au service de la population et du territoire.

En effet, un cadeau d'un montant de 229.90 EUROS a été attribué à Mme LABORDE à l'occasion de son départ. Or, aucune délibération ne prévoyait cette utilisation des deniers publics alors même que le sujet aurait dû être soumis au vote du conseil municipal, seul à même de se prononcer sur l'utilisation des deniers publics.

Ainsi, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, est soumis au vote du conseil une proposition visant à permettre l'utilisation de deniers publics pour offrir aux agents titulaires et non titulaires un cadeau, en cas de départ (retraite, mutation).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **DECIDE D'OFFRIR** un cadeau aux agents titulaires et non titulaires en cas de départ (retraite, mutation) ;
- **PRECISE** qu'il s'agit de remercier l'agent partant pour l'ensemble des services rendus à la collectivité durant sa présence au sein des services de la commune ;
- **PRECISE** que le cadeau (matériel ou sous la forme de bons d'achat, chèque cadeau ou de « box ») sera d'une valeur maximum de 300.00 EUROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n°2020/110 *Réhabilitation des vestiaires du stade de football – Lot n°2* *Etanchéité : Attribution du Marché*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Comme indiqué lors de la précédente séance du conseil municipal, le conducteur de travaux a informé la municipalité fin juin d'un problème d'étanchéité de la toiture sur la partie existante des vestiaires.

La rénovation et l'agrandissement sont impossibles sans assurer l'étanchéité de l'existant. Le montant des travaux est estimé à environ 20 000 € H.T. Or, compte tenu du montant des travaux supplémentaires non prévus dans la commande initiale et pour respecter la procédure de marché public, il était nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

L'agence AGA (maître d'œuvre) a été missionnée pour analyser les candidatures et les offres déposées par les soumissionnaires. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le vendredi 16 octobre, suivant les conclusions du maître d'œuvre, a retenu l'offre de la société SOPREMA pour un montant de 19 580 € H.T / 22 749.60 € T.T.C.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **ATTRIBUE** le lot n°2 : Etanchéité du marché de réhabilitation des vestiaires du stade de football à l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 19 580 € H.T / 22 749.60 € T.T.C ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n°2020/111 *Réhabilitation des vestiaires du stade de football – Lot n°8* *Plomberie sanitaire : Avenant n°2*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes des vestiaires du stade de football, il sera proposé aux membres de conseil municipal de valider l'avenant n°2 relatif au lot n°8 (Plomberie sanitaire).

N° Lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
LOT 8 : Plomberie sanitaire	SANITHERM	50 642,00 €	1 132,04 €	Travail supplémentaire pour mise en place d'attente MaL et évier	2,23	51 774,04 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer puis à notifier l'avenant n°2 au marché du lot n°8 « Plomberie sanitaire » à l'entreprise SANITHERM, titulaire, pour un montant de 1 132.04 € H.T (1 358.45 € T.T.C) représentant 2.23 % du montant initial du marché H.T et portant le montant du marché de ce lot à 51 774.04 € H.T (62 128.85 € T.T.C) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

**Délibération n°2020/112 *Groupement de commandes pour la vérification et l'entretien des mouillages***

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les communes de Locmariaquer, Baden et Le Bono envisagent de constituer un groupement de commandes concernant la vérification et l'entretien des mouillages situés dans les ports et zones de mouillage situés sur le territoire de chacune des trois communes.

Aussi, en application du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8, il y a lieu de constituer un groupement de commandes avec les communes de Baden et de Locmariaquer, et de conclure la convention y afférente (annexée à la présente note de synthèse).

**Est précisé que les communes de Baden et de Locmariaquer ont délibéré favorablement** quant à l'adhésion de leurs communes respectives au groupement de commandes permanent.

Comme indiqué dans le projet de convention annexée à la présente note de synthèse, la commune de Baden serait désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre elle sera en charge de la passation du marché public, et devra recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de la procédure avant de signer et notifier le marché.

Une commission d'attribution du groupement de commande sera créée au sein du groupement, composée d'un président (le représentant du coordonnateur, soit M. EVENO Maire de la commune de Baden) et d'un représentant de chacun des membres du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **ADHERE** au groupement de commandes qui sera constitué en exécution de la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

## PERSONNEL COMMUNAL

---

### Délibération n°2020/113 *Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet*

**Rapporteur** : Madame LE GOLVAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

La coordinatrice du service enfance jeunesse fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), relevant :

- ✓ de la filière animation
- ✓ du cadre d'emplois des animateurs, catégorie B,
- ✓ des grades :
  - animateur,
  - animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ,
  - animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre le recrutement d'un(e) nouvel(le) agent(e), il convient d'**autoriser la création des postes** suivants :

- Animateur
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

et de **modifier le tableau des effectifs en conséquence à la date du 19 octobre 2020.**

La création du poste « par anticipation » permettra de réaliser un **tuilage** entre l'agent actuellement en poste et celui ou celle qui sera recruté pour lui succéder. A l'issu du recrutement, une nouvelle délibération sera prise pour supprimer les postes qui n'auront pas été pourvus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **AUTORISE** la création des postes tels que définis ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

## ORGANISATION COMMUNALE

---

**Délibération n°2020/114 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2020/092 relative à la constitution du comité consultatif « Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement », et comité de suivi du PLU**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les comités consultatifs ont été créés pour faciliter la participation des habitants à la vie communale. En leur sein l'on trouve des membres du conseil municipal ainsi que des habitants désignés par le conseil municipal.

Ces comités ont vocation à aborder les sujets d'intérêt communal qui seront par la suite discutés en conseil municipal. Est précisé qu'ils n'émettent que de simples avis, et ne formulent que des propositions. **En aucun cas l'avis émis par le comité ne peut lier l'assemblée délibérante ou le Maire.**

Par délibération n°2020/092, le conseil municipal a élu les membres extérieurs du comité consultatif « Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement » et du Comité de suivi du PLU (6 membres extérieurs au sein de chacun d'entre eux). Or, en cours de séance il a été souligné par Mme MANDART-BEYSSAC et M. VAILLANT que M. Stéphane BEYSSAC n'apparaît pas dans la liste des candidats alors même qu'il a transmis sa candidature en temps et en heure à la Mairie.

Aussi, en raison de cette erreur matérielle, il importe de procéder à de nouvelles élections en intégrant le nom de M. Stéphane BEYSSAC à la liste des candidats :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Association APPAB | - Catherine GAYDAN    |
| - Catherine BAUGE   | - Mélanie HARLAUX     |
| - Danielle BEINVEL  | - Jacques LAURENT     |
| - Michelle CANTERO  | - Erwan LE BER        |
| - Arnaud CHOLET     | - Gaëlle LE BLEVEC    |
| - Christian CLAISSE | - Brigitte LE GALLES  |
| - Christian DEVAUX  | - Frédéric LE GOUESBE |
| - Philippe EVEZARD  | - Stéphane BEYSSAC    |

A l'issue du vote, et du décompte des voix, les résultats sont les suivants :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Association APPAB : 4 voix         | - Catherine GAYDAN : 1 voix            |
| - Catherine BAUGE : 2 voix           | - Mélanie HARLAUX : <b>18 voix</b>     |
| - Danielle BEINVEL : 1 voix          | - Jacques LAURENT : 2 voix             |
| - Michelle CANTERO : <b>16 voix</b>  | - Erwan LE BER : <b>15 voix</b>        |
| - Arnaud CHOLET : 0 voix             | - Gaëlle LE BLEVEC : <b>15 voix</b>    |
| - Christian CLAISSE : <b>16 voix</b> | - Brigitte LE GALLES : 1 voix          |
| - Christian DEVAUX : 3 voix          | - Frédéric LE GOUESBE : <b>15 voix</b> |
| - Philippe EVEZARD : 0 voix          | - Stéphane BEYSSAC : 4 voix            |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **DESIGNE** Mme Michelle CANTERO, M. Christian CLAISSE, Mme Mélanie HARLAUX, M. Erwan LE BER, Mme Gaëlle LE BLEVEC et M. Frédéric LE GOUESBE pour siéger au sein du comité consultatif « Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement » en qualité de membres extérieurs ;
- **DESIGNE** Mme Michelle CANTERO, M. Christian CLAISSE, Mme Mélanie HARLAUX, M. Erwan LE BER, Mme Gaëlle LE BLEVEC et M. Frédéric LE GOUESBE pour siéger au sein du comité de suivi du PLU en qualité de membres extérieurs.

-----  
**EXTRAIT DES DEBATS :**

**Mme MANDART-BEYSSAC** intervient pour indiquer que M. PIQUEMAL a candidaté pour siéger au sein du comité de suivi du PLU.

**M. LE MAIRE** précise qu'il importe de procéder chronologiquement. Pour l'heure, aucune vérification n'a été faite concernant la candidature de M. PIQUEMAL. Si elle a été envoyée en temps et en heure, l'assemblée reprochera à un vote.

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

**Délibération n°2020/115    *ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2020/093 relative à la constitution du comité de suivi de la Z.A.C***

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020/092, le conseil municipal a élu les membres extérieurs du comité consultatif de suivi de la Z.A.C (4 membres extérieurs). Or, il est apparu que la candidature de Mme Laurence RIBET ne figure pas dans la liste des candidats alors même qu'elle a transmis sa candidature en temps et en heure à l'accueil de la Mairie.

Aussi, en raison de cette erreur matérielle, il importe de procéder à de nouvelles élections en intégrant le nom de Mme Laurence RIBET à la liste des candidats :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| - Catherine GAYDAN | - Gaëlle LE BLEVEC    |
| - Frédéric GUERIN  | - Frédéric LE GOUESBE |
| - Mélanie HARLAUX  | - Marc ROULLEAU       |
| - Erwan LE BER     | - Laurence RIBET      |

**A l'issue du vote, et du décompte des voix, les résultats sont les suivants :**

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - Catherine GAYDAN : 1 voix | - Gaëlle LE BLEVEC : 16 voix    |
| - Frédéric GUERIN : 4 voix  | - Frédéric LE GOUESBE : 15 voix |
| - Mélanie HARLAUX : 18 voix | - Marc ROULLEAU : 5 voix        |
| - Erwan LE BER : 15 voix    | - Laurence RIBET : 2 voix       |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **DESIGNE** Mme Mélanie HARLAUX, M. Erwan LE BER, Mme Gaelle LE BLEVEC et M. Frederic LE GOUESBE pour siéger au sein du comité de suivi de la Z.A.C ;

-----  
**EXTRAIT DES DEBATS :**

*Mme MANDART-BEYSSAC intervient pour demander si la candidature de Mme Cathy LOUVEL a bien été reçue.*

*M. LE MAIRE répond à l'affirmative, et indique que cela sera discuté ultérieurement.*

## **ORGANISATION COMMUNALE**

**Délibération n°2020/116 Création d'un comité consultatif relatif à la sécurité et aux déplacements**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur **création est décidée par le conseil municipal, sur proposition du Maire**. Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal notamment les représentants des associations locales.

Leur **composition est également fixée par le conseil municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée** qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : « Sécurité et déplacements » ayant pour objectif l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur le territoire de la commune du Bono : Lutter contre la vitesse excessive des automobilistes, permettre des aménagements pour piétons ou pour les cyclistes, etc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :**

- **DECIDE** la création d'un comité consultatif relatif à la sécurité et aux déplacements ;
- **REPORTER** le vote quant à la composition et la durée du comité à la prochaine séance du conseil municipal ;
- **FIXE** le nombre de membres de ce comité consultatif à 10.

**EXTRAIT DES DEBATS :**

**M. LE MAIRE** indique à l'assemblée que des candidatures individuelles ont été spontanément adressées à la commune concernant des thématiques, et non pas pour intégrer une commission ou un comité consultatif donné. Ce qui a conduit à réfléchir à la création d'un comité consultatif relatif à la sécurité et aux déplacements. Il existe déjà un correspondant sécurité routière auprès du département, mais il est proposé de créer un comité consultatif en plus sur ce sujet. Ce comité ne sera pas formellement rattaché à une commission car en fonction des sujets, diverses commissions pourront être concernées (Enfance-jeunesse, Urbanisme, ...).

Il s'agit, ce soir, de décider de la création de ce comité et de fixer le nombre de membres (minimum 4 pour être représentatif).

**Mme MANDART-BEYSSAC** demande au Maire quelle publicité est envisagée

**Mme BARRERE** lui indique qu'un appel à candidature sera fait dans la prochaine édition du Bon'Echo. Un affichage sur le site internet de la municipalité est prévu, ainsi que sur sa page facebook ; et sur le panneau lumineux.

Concernant la composition de ce comité, **M. BAREL** intervient pour indiquer qu'un nombre trop restrictif ne serait pas judicieux, dans la mesure où les problématiques de sécurité routière intéressent différents quartiers.

**M. VAILLANT** propose que le comité soit composé des représentants de différents quartiers

**M. LE MAIRE** lui indique que cela serait compliqué à mettre en œuvre lors de l'élection des membres composant le comité

**Mme MANDART-BEYSSAC** intervient pour souligner que peu de personnes candidatent finalement. Ainsi, il serait possible d'accepter l'ensemble des candidats

**M. LE MAIRE** répond qu'au-delà de 10-15 personnes il est difficile de travailler

**Mme MANDART-BEYSSAC** doute qu'il y aura 15 candidats

**Mme DEIMAT** lui précise qu'elle reçoit énormément d'administrés durant ses permanences, et que la plupart sont volontaires pour s'investir. Il faudrait fixer un nombre et organiser une représentation des quartiers : un représentant unique par secteur (rue, lotissement, village, ...), afin de faciliter la remontée d'informations

**M. LE MOUROUX** propose que le nombre de membres soit porté au maximum du possible

**Mme DEIMAT** propose une dizaine de personnes, pour que les réunions soient dynamiques et la remontée d'information efficace

**M. LE MAIRE** approuve. Il propose donc au conseil municipal de viser une représentativité des dix quartiers et de fixer la composition pour l'heure à dix personnes (nombre pas figé : il sera possible de le réviser s'il ne permet pas d'atteindre l'objectif de représentativité)

**Les candidatures seront à adresser à l'accueil de la Mairie (par courriel, courrier ou dépôt papier) jusqu'au mardi 8 décembre 2020 (date d'envoi des convocations aux membres du conseil municipal). Ainsi, l'élection des membres aura lieu au conseil municipal de décembre.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1°/ Permanence d'élus les samedi matin

**M. LE MOUROUX** propose qu'une permanence d'élus soit organisée les samedi matin en Mairie (majorité et minorité) à raison d'une fois par mois (par exemple) afin de recueillir les doléances des administrés.

**M. LE MAIRE** propose que cette question soit soumise au conseil lors de sa prochaine séance, et que l'intégration de ce sujet au règlement intérieur de la commune sera à étudier.

### 2°/ Représentativité au sein des commissions

**M. LE MOUROUX** interpelle l'assemblée sur la composition des commissions qui n'est pas représentative dans la mesure où il s'agit du cercle proche de la majorité. Il interroge donc les modalités d'élection (le vote) : permettent-elles une représentativité de la population au sein des commissions ? Il estime qu'« on est passés complètement à côté de la représentativité »

**M. LE MAIRE** répond que le vote est le principe le plus démocratique, et ce même dans le cadre d'un processus de démocratie participative. Il précise que la majorité n'est pas « passée à côté » du principe démocratique.

**Mme MANDART-BEYSSAC** propose qu'un écrit soit rédigé à destination des candidats aux commissions et comités qui n'auraient pas été retenus.

**M. LE MAIRE** indique que des remerciements seront rédigés à leur attention dans la prochaine édition du Bon'Echo

### 3°/ Laïcité

**Mme MANDART-BEYSSAC** relaye la question d'une bonoviste ci-dessous retranscrite :

Au regard d'une actualité sensible avec l'assassinat d'un enseignant pour raisons religieuses, et dans le cadre de l'exemplarité qu'une commune doit montrer à respecter la loi de 1905 et donc à respecter la laïcité au sein des institutions de la république, je souhaite que le site internet de la mairie du Bono ne fasse plus apparaître aucun fait ou signe religieux. Afin de respecter cette loi de paix sociale, merci de recadrer la photo de Stéphane Rolland, affichant une croix chrétienne car il y a l'obligation de neutralité dans la communication de la municipalité.

Je rappelle l'article 28 de cette loi : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions ».

Le site internet de la mairie est bien un emplacement public et la promotion de toute activité culturelle ou tout signe ostentatoire religieux doivent y être absents. Merci à Monsieur le Maire, qui en est le directeur de publication, de faire respecter la loi.

**M. LE MAIRE** qu'une réponse a déjà été faite en commission communication. Il précise par ailleurs que les références de la bonoviste concernent les adjoints. Elle ne concerne pas les élus en général. Donc, le reproche qui est fait à un élu municipal sur un signe religieux n'a aucune valeur. La remarque aurait été justifiée si c'était un adjoint ou un Maire, qui se présenterait dans ses fonctions avec un signe ostentatoire d'appartenance religieuse. Mais elle ne peut pas l'être au regard d'un choix personnel en tant qu'élu municipal, même s'il est photographié en tant qu'élu municipal. Donc cette remarque n'est pas recevable.

**Mme MANDART-BEYSSAC** demande si le site internet de la commune est bien un emplacement public

**M. LE MAIRE** répond à l'affirmative. Néanmoins, il précise que l'on ne peut reprocher à une personne qui serait prise en photo (sur une photo d'école, une photo sportive, ou autres) d'arborer un signe religieux, en tant qu'individu. S'il est adjoint ou Maire, d'accord.

**Mme MANDART-BEYSSAC** reprend la parole pour indiquer qu'il s'agit d'une question sur le port d'un signe religieux sur un site (internet) public

**M. LE MAIRE** rappelle que cette remarque n'est pas recevable.

#### 4°/ Projet de construction d'une salle culturelle et projet de restauration de l'ancienne école

**Mme MANDART-BEYSSAC** fait remonter la question d'un administré ci-dessous retranscrite :

Dans votre programme de campagne, vous évoquez la construction d'une salle culturelle, serait-ce possible d'organiser un référendum local pour être sûrs que ce projet engageant des dépenses importantes correspond à un réel besoin des habitants ?

Ainsi que la question suivante : « Où en est la restauration de l'ancienne école ? »

**M. LE MAIRE** précise des réponses ont été communiquées lors de la précédente séance du conseil municipal, et l'ensemble des membres du conseil municipal ont eu le point de situation réalisé par le C.A.U.E. Il invite donc les conseillers à faire communication des informations qui leur ont été transmises. Dans le document du C.A.U.E il y a une synthèse, un état des lieux ; c'est-à-dire l'actualité sur ce sujet. Il précise que le C.A.U.E a été missionné afin de réaliser, désormais, une étude chiffrée. Aucune réponse plus précise ne peut être formulée à ce jour sans fragiliser le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 23 octobre 2020

Le Secrétaire de Séance

Emmanuelle ROTIEL



Le Maire

Yves DREVES



